

Entre nous soit dit !



A Nivelles ce vendredi 4 décembre en fin d'après-midi et à Jambes le lendemain dans la matinée, « Coulon Futé » a assisté aux assemblées générales statutaires des deux EPR francophones. Avant d'entamer les deux « papiers » relatant des moments importants de la démocratie ailée francophone, la rédaction, contrairement à ses habitudes, a tiré de premières conclusions.

Comparaison n'est pas raison ! Cet ancien proverbe traduit tout simplement qu'une comparaison ne fera en aucun cas office de preuve car elle possède des limites. « Coulon Futé » le sait pertinemment et pourtant, pendant les longs trajets empruntés sillonnant trois provinces francophones, sa réflexion a eu tout le temps de faire son œuvre. Des faits l'ont frappé, amené à tirer différentes conclusions.

1. Tant à Nivelles vendredi qu'à Jambes le lendemain, le bureau de chaque entité est quasi présent dans sa globalité. Si une absence était constatée dans chaque EPR, le devoir de respect des dirigeants est à souligner.
2. L'appel des sociétés a été effectué à Nivelles par souci de vérification du quorum, par contre ce ne fut pas le cas à Jambes.
3. Objet d'une concertation ou non, chacun des deux ordres du jour s'avérait on ne peut plus dirigiste en ce sens qu'aucun point non repris au programme de l'assemblée ne pouvait être traité pour cause de non respect de la procédure prévue dans ce cas. Haro en quelque sorte sur la démagogie, sur les dangers causés par l'euphorie du moment présent, sur l'habileté partisane de tribuns emmenant dans leur nasse une assemblée auparavant ferrée.
4. Le bien-fondé de l'assemblée générale d'une EPR a été clairement ou tacitement posé, tant à Nivelles qu'à Jambes, si aucune décision nouvelle ne pouvait être prise car pour des présidents elle se résumerait dès lors à une simple banale formalité administrative. Selon les propos entendus dans chaque hémicycle ou lors de contacts ultérieurs, certains participants seraient dorénavant enclins à s'y soustraire.



Cependant, avant d'arrêter une position finale sur ce point, il faut toutefois prendre

garde de se remémorer les procédures complémentaires émises par deux niveaux différents que sont le national et le provincial.

Le provincial, au terme de difficiles expériences vécues, a instauré le recours à des assemblées préliminaires pour le Hainaut-Brabant wallon, de secteurs pour Liège-Namur-Luxembourg, et ce pour permettre aux sociétés concernées par une même problématique souvent locale de débattre entre elles en toute quiétude, en connaissance de cause et tout en étant à l'abri d'influences ou d'interventions externes acquises à la cause défendue par certains. Et oui, la démocratie est parfois à ce prix !

Le national de son côté, de par les statuts promulgués, évoque la prise de décisions au sein d'une assemblée générale convoquée au niveau de l'entité provinciale (EP ou EPR).

Qu'on le veuille ou non, un cheminement réglementaire doit donc être suivi ! Le problème souvent rencontré réside dans le fait que, lors d'assemblées préliminaires – cela s'est passé en Hainaut -, des mandataires pour permettre « d'avancer » dans certains dossiers ne ralliant pas un très large consensus laissent entrevoir parfois la possibilité de reprendre le problème en AG de l'EPR, font alors courir un espoir vain, perdu d'avance car le respect de la procédure est mis en péril.



5. Conséquence concrète du point précédent, des positions différentes émanant d'une même source ont été entendues en assemblée préliminaire et en assemblée provinciale. C'est regrettable et dommageable surtout comme l'attestent, par exemple, certaines rapides interventions manquant de recul et d'objectivité sur les réseaux sociaux.
6. Enfin, parfois soupçonné de favoritisme par certains, « Coulon Futé », soucieux d'avertir la base aillée sur son devenir sportif, a uniquement effectué les démarches nécessaires que tous les responsables de la presse sont en droit de poser pour valider leur présence aux deux assemblées EPR et remplir leur rôle d'information.

Ce n'est pas compliqué... Il suffit de demander...

